DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF
DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF

### D-2012/682

# Coopération décentralisée Bordeaux-Ramallah (Palestine). Centre d'information touristique de Ramallah. Autorisation. Décision.

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires en 2012, dont celui des relations avec les villes méditerranéennes, et en particulier sa ville partenaire de Ramallah en Palestine. En 2010 et 2011 nos actions de coopération portaient sur l'ouverture du centre d'information touristique. Celui-ci a été inauguré le 8 septembre 2011 en présence du Premier Ministre, M. Salam Fayyad et de la ministre du tourisme de l'autorité palestinienne. Ce centre est un symbole important de développement et de l'ouverture de cette ville vers les autres villes de Palestine et vers le monde car il permet de créer un réseau avec l'office de tourisme de Bethleem et de travailler avec les associations, l'artisanat et les professionnels du tourisme qui étaient jusque-là isolés. Un secteur se développe et s'organise.

En 2012, nous avons développé notre coopération à travers plusieurs actions :

- La venue de l'Ensemble National de Musique Arabe de Palestine en janvier ;
- l'accueil au Conservatoire de Région de Bordeaux de deux jeunes musiciens de l'association palestinienne Al Kamandjati.
- Notre participation aux Assises de la coopération décentralisée France-Palestine à Hébron et Ramallah.
- la création d'un poste de Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) au sein de la Mairie de Ramallah

Au vu de ces éléments, je vous propose d'apporter notre soutien pour le développement de ce centre et de la ville de Ramallah et de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de 8 000 € à la Ville de Ramallah pour l'année 2012, pour :
  - Terminer l'aménagement extérieur du site et l'équipement intérieur : 3 500€
  - Travailler sur le site internet encore en construction : 1 000€
  - Travailler sur la signalétique et l'orientation des visiteurs dans la ville : 3 500 €
- signer la convention, ci-jointe, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Mairie de Bordeaux – CdR : Relations Internationales – fonction Bx 041 – NATANA : 1226 (compte 6574).

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, c'est une collaboration de qualité et fructueuse sur laquelle j'ai eu l'occasion de vous donner des éléments en d'autres temps.

J'indiquerai simplement que nous vous demandons à nouveau d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 8.000 euros à la Ville de Ramallah et de signer la convention qui est relative au Centre d'Information Touristique que nous avions ouvert en 2011 et qui est un grand lieu d'ouverture de cette ville vers le monde.

### M. LE MAIRE. -

Même observation que tout à l'heure, M. MAURIN ?

### M. MAURIN. -

Je vous prie de m'excuser, mon observation de tout à l'heure portait sur cette délibération.

### M. LE MAIRE. -

Il en est bien pris note.

Pas d'oppositions?

Pas d'abstentions?

(Aucune)

### CONVENTION pour le développement du Centre d'Information Touristique de Ramallah

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° D - 20110017, en date du lundi 31 janvier 2011, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du 8 février 2011.

d'une part,

et la Ville de Ramallah, représentée par le maire, M. Musa Hadeed

d'autre part,

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE:**

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires en 2012, dont celui des relations avec les villes méditerranéennes, et en particulier sa ville partenaire de Ramallah en Palestine. En 2010 et 2011 nos actions de coopération portaient sur l'ouverture du centre d'information touristique. Celui-ci a été inauguré le 8 septembre 2011 en présence du Premier Ministre, M. Salam Fayyad et de la ministre du tourisme de l'autorité palestinienne. Ce centre est un symbole important de développement et de l'ouverture de cette ville vers les autres villes de Palestine et vers le monde car il permet de créer un réseau avec l'office de tourisme de Bethleem et de travailler avec les associations, l'artisanat et les professionnels du tourisme qui étaient jusque la isolés. Un secteur se développe et s'organise.

En 2012 et dans les prochaines années, nous continuerons d'apporter notre soutien pour le développement de ce centre et de la ville de Ramallah

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution financière et technique de la ville de Bordeaux au projet du Centre d'Information Touristique de Ramallah en 2012.

#### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS FINANCIERS**

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir le développement du centre d'information touristique de la Ville de Ramallah pour un montant de 8 000 € en 2012.

En tant que maître d'œuvre de ce projet, la Mairie de Ramallah se doit, en lien avec les services concernés de la Ville de Bordeaux, de réaliser l'opération sur la base des montants désignés cidessous :

- Terminer l'aménagement extérieur du site et l'équipement intérieur	3 500 €
- Travailler sur le site internet encore en construction	1 000 €
- Travailler sur la signalétique et l'orientation des visiteurs dans la ville	3 500 €

#### ARTICLE 3: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 1 an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **ARTICLE 4: JUSTIFICATION ET CONTRÔLE**

Afin de justifier de la réalisation des travaux, la Ville de Ramallah s'engage à fournir tous les documents administratifs, financiers et comptables afférents aux actions pour lesquelles elle a sollicité l'aide de la Ville de Bordeaux.

Ces documents devront notamment figurer en annexe du compte rendu d'exécution qui sera élaboré sous forme d'une note de synthèse faisant en outre apparaître les différents éléments suivants :

- l'intégration et le positionnement de l'action subventionnée dans le programme global,
- la description de l'action menée effectivement par rapport au programme prévisionnel (dates, lieux, ...) en donnant le détail des opérations la composant sous forme d'une comptabilité analytique simplifiée,
- l'évaluation des travaux par rapport aux objectifs initiaux.

Ce compte rendu d'exécution devra être adressé au plus tard le 30 juin 2013 pour la phase 2012 décrite à l'article 1.

La Ville de Ramallah s'engage d'une manière générale à donner libre cours aux contrôles qui pourraient être diligentés par la Ville de Bordeaux.

### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte bancaire établi au nom de la Ville de Ramallah.

Cette dépense est imputée sur le budget 2012 de la ville de Bordeaux - DGRI - Fonction 041 - enveloppe 020376 - compte 6574.

### ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation des travaux tels que décrits dans l'article 1 et à assurer, en tant que de besoin, les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux.

### ARTICLE 7 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé. Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement des travaux pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

### **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens);
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays dans lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

### **ARTICLE 9 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE**

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville de Bordeaux aurait la possibilité de réexaminer sa participation aux travaux en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

### **ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville,
- pour la Ville de Ramallah, en l'Hôtel de ville.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour la Ville de Ramallah,
Alain JUPPÉ	Musa HADEED
Maire	Maire